

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 4 413 309 francs, soit:

- un montant net de 1 665 057 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 2 018 362 francs, destiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf;
- un montant de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- un montant net de 421 780 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- un montant net de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet;
- un montant net de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement.

Rapport de M. Guy Dossan.

La commission des travaux et des constructions s'est réunie, sous la présidence de Mme Maria Pérez, les 2 septembre, 7 et 28 octobre 2009 pour examiner cet objet. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz que le rapporteur remercie pour l'exactitude de son travail.

Contexte

En octobre 2007, la Fondation Hans-Wilsdorf propose de réaliser un nouvel ouvrage sur l'Arve, entre la rue Hans-Wilsdorf et la rue de l'Ecole-de-Médecine. Une variante de pont-tube en structure aléatoire reçoit l'aval de la Fondation Wilsdorf, puis celui du Conseil administratif de la Ville de Genève qui décide également d'accepter cet ouvrage comme don de la Fondation Wilsdorf.

La Ville de Genève devant en assurer légalement l'entretien, elle a été associée à toutes les phases d'étude et de réalisation, ce qui lui a permis de veiller attentivement à ce que la création de ce pont ne débouche pas sur la mise en place d'un nouvel axe de transit lourd.

Une convention entre la Ville de Genève et la Fondation Wilsdorf a été signée pour délimiter les conditions de remise de l'ouvrage d'art.

Cette convention définit un périmètre d'intervention et la Fondation Wilsdorf s'engage, à ses frais, à:

- réaliser un pont en tube;
- démolir la passerelle existante après la mise en service du nouveau pont;
- procéder au réaménagement, hormis les canalisations et carrefours, des rues de l'Ecole-de-Médecine (tronçon quai Ansermet-boulevard Carl-Vogt), Hans-Wilsdorf, quais des Vernets et Ansermet et les berges de l'Arve, dans les limites du périmètre d'intervention défini.

La proposition PR-709 concerne donc uniquement:

- la rénovation du réseau de collecteurs de toute la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- les travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail);
- la construction/rénovation du réseau de collecteurs de la rue Hans-Wilsdorf;
- l'étude de circulation et d'aménagement du carrefour François-Dussaud-Hans-Wilsdorf.

Description du projet

(selon texte de la proposition et présentation en commission)

Selon la hiérarchie cantonale du réseau routier, les rues Hans-Wilsdorf et de l'Ecole-de-Médecine sont des axes secondaires. La limitation de la vitesse n'est en principe pas inférieure à 50 km/h.

La Ville de Genève désire déclasser la rue de l'Ecole-de-Médecine en réseau de quartier, et modifier le régime de vitesse à 30 km/h. Afin d'assurer une zone 30 km/h cohérente, le déclassement en réseau de quartier de la partie du boulevard Carl-Vogt située en aval de la rue de l'Ecole-de-Médecine a été demandé, la section entre la place des Vingt-Trois-Cantons et la rue de l'Ecole-de-Médecine faisant déjà partie du réseau de quartier.

Composée de cinq secteurs distincts, la zone 30 km/h du quartier de la Jonction est relativement morcelée. Le déclassement en réseau de quartier de la rue de l'Ecole-de-Médecine du boulevard Carl-Vogt, actuellement en réseau secondaire, offre l'avantage de créer une zone 30 km/h plus homogène.

Dans le plan directeur communal, l'axe rue Hans-Wilsdorf-rue de l'Ecole-de-Médecine est inscrit comme une liaison à priorité piétonne entre les Acacias et Plainpalais.

Les perspectives de gains en termes d'amélioration de la sécurité des déplacements et de diminution des nuisances sonores ne sont pas négligeables.

Afin de ne pas retarder l'exécution du projet, la Ville de Genève s'est assurée de la réversibilité du projet, sans coûts supplémentaires. Les aménagements réalisés pourront, moyennant de simples modifications de marquage, être adaptés au futur régime de circulation de la rue.

Le projet est également pensé pour l'assainissement du bruit routier, en diminuant l'impact de la circulation.

La modification de la hiérarchie du réseau contribuera à contrer le trafic de transit. Les mesures en faveur de la limitation du trafic de transit seront renforcées par une modification du schéma de circulation de la rue de l'Ecole-de-Médecine, avec la création de deux sens uniques en direction du boulevard Carl-Vogt. La mise en zone 30 km/h de la rue de l'Ecole-de-Médecine, facilitée par le déclassement de cet axe, viendra finaliser ce dispositif. Une

modification du carrefour François-Dussaud-Hans-Wilsdorf constituera, en outre, une mesure de contrôle plus efficace de la nature du trafic qui s'engagera en direction du pont.

La solution d'un carrefour régulé en remplacement du giratoire doit être étudiée.

Le projet d'aménagement extérieur a retenu les concepts suivants:

- pas de nouvelle plantation sur le domaine public communal, côté rue Hans-Wilsdorf, le quartier étant en devenir;
- création d'un mail arborisé sur la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- prise en considération du projet cyclable sur le quai Ernest-Ansermet, jusqu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- assurer des cheminements attractifs, continus et sécurisés pour les mobilités douces;
- assurer des itinéraires continus, confortables et sécurisés pour les personnes à mobilité réduite.

Collecteurs

Le réseau d'assainissement, sous la rue Hans-Wilsdorf, est en très mauvais état. L'image directrice du réseau d'assainissement privilégiant un réseau séparatif, un nouveau collecteur d'eaux claires sera construit. Le collecteur unitaire actuel sera chemisé pour le transformer en collecteur d'eaux usées.

Le collecteur sous la totalité de la rue de l'Ecole-de-Médecine est également en mauvais état. L'image directrice du réseau d'assainissement propose le maintien d'un réseau unitaire. Un nouveau collecteur, en système unitaire, sera donc réalisé sous le centre de la rue.

Aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail)

Le concept sera identique sur l'ensemble de la rue de l'Ecole-de-Médecine, que le projet soit financé par la Ville ou par la Fondation Wilsdorf, et il tient compte d'une réversibilité des aménagements à moindres frais lors de l'entrée en vigueur de la zone 30 km/h.

Il est prévu une voie de roulement de 7,50 m (chaussée + 2 bandes cyclables) comportant un revêtement bitumineux de type phonoabsorbant. Les trottoirs auront 6 m et 6,50 m de largeur. Seize arbres seront plantés

Divers

Les revêtements bitumineux de la rue de l'Ecole-de-Médecine devront être évacués en décharge contrôlée bioactive, car ils contiennent une teneur en hydrocarbure (HAP) supérieure à la norme autorisée.

Une des clés de gestion du trafic de transit sur le pont Hans-Wilsdorf réside dans la configuration du carrefour François-Dussaud-Hans-Wilsdorf. Une étude approfondie est donc nécessaire pour déterminer l'option la meilleure. Cette étude sera rapidement menée, de sorte à pouvoir déposer une requête en autorisation de construire et une demande de crédit dans des délais raisonnables par rapport à la mise en service du pont.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix moyens du marché actuel (ouvrages similaires 2008-2009). Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

La requête en autorisation de construire a été déposée par la Fondation Wilsdorf et englobe le pont, l'assainissement et les aménagements extérieurs, y compris ceux qui ne sont pas financés par la fondation. L'autorisation est entrée en force le 7 juillet 2009

Séance du 2 septembre 2009

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), et MM. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, Nicolas Pradervand, architecte responsable de projet (SAM), Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil, David Amsler (Amsler & Bombelli), Jacques Roulet et Alexandar Kortus (Brodbeck-Roulet)

M. Macherel explique, en préambule, que la proposition PR-709 couvre les travaux qui sont à la charge de la Ville de Genève, la répartition des coûts étant réglée dans la convention établie entre la Ville et la Fondation Wilsdorf. La fondation prend à sa charge le coût du pont, une partie des aménagements de surface sur les deux rues (y compris les coûts d'étude), alors que la Ville prend à sa charge la rénovation des collecteurs sur toute la longueur des deux rues et l'aménagement du tronçon de la rue de l'Ecole-de-médecine compris entre l'avenue du Mail et le boulevard Carl-Vogt.

M. Pagani rappelle que la Ville devait, dans un premier temps, rénover la passerelle de l'Ecole-de-médecine qui résistait mal aux crues de l'Arve. Lorsque la Fondation Wilsdorf a proposé de réaliser et de faire don d'un nouveau pont à cet endroit, le Conseil administratif a posé des conditions pour donner son aval.

En particulier, le Conseil administratif a souhaité s'assurer que le secteur reste dévolu aux liaisons interquartiers et éviter ainsi l'apparition d'un nouvel axe pénétrant. La largeur carrossable du pont imaginé par la fondation a été fortement réduite, en augmentant, en revanche, celle des trottoirs et en prévoyant des pistes cyclables.

Le magistrat estime que toutes les conditions de la Ville ont été acceptées, aussi bien par les mécènes que par les bureaux mandataires, et il salue la collaboration des différents partenaires dans ce projet qui permettra de renforcer le caractère convivial de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Roulet fait ressortir que le projet permettra de relier, par un seul axe, la plaine de Plainpalais à la rue François-Dussaud, sans qu'il ne s'agisse, conformément au plan directeur communal, d'un axe urbain mais d'une liaison interquartiers. C'est dans cet esprit que la largeur carrossable sera réduite. Le concept végétal réalisé sera en correspondance avec l'aménagement arborisé de la plaine de Plainpalais, la coulée verte sur l'Arve, les arbres longeant le boulevard Carl-Vogt, et la future arborisation de la rue François-Dussaud. Il précise que la végétation de la rue Hans-Wilsdorf se trouve à l'intérieur des parcelles du centre sportif et de la caserne, et non pas sur la route.

M. Roulet donne quelques informations sur le pont (*note du rapporteur: l'ouvrage ne fait pas partie de la proposition PR-709, les informations ci-après ne sont donc données que par pur aspect informatif*). Il s'agit d'un pont métallique de 84 m de long, de 15,5 m de large et de 5,80 m de haut depuis le tablier, dépourvu de piliers centraux, comportant des anneaux qui l'entourent, dont le concept d'éclairage nocturne tient compte aussi bien de la protection du biotope que de la sécurité des piétons.

De l'intérieur, les utilisateurs auront l'impression d'être dans un tunnel pourvu de grandes ouvertures vers l'extérieur. Deux escaliers seront créés pour descendre jusqu'au bord de la rivière. La largeur carrossable pourra être élargie ou rétrécie, les trottoirs sont larges. Le pont est conçu pour supporter des transports lourds, par exemple le passage ultérieur d'une ligne de transport public.

De part et d'autre du pont, la circulation se fera sans feux de signalisation, au moyen de carrefours urbains plus conviviaux que les giratoires actuels qui seront donc supprimés.

M. Kortus explique que le projet d'aménagement des rues de l'Ecole-de-Médecine et Hans-Wilsdorf vise à donner un caractère unitaire aux deux quartiers reliés par le pont. La requalification de la rue Hans-Wilsdorf vise à accroître son urbanité, alors qu'elle est située dans un quartier en devenir. Son gabarit routier sera réduit, passant de 15 m à 7,50 m, pour rendre plus confortables les trottoirs qui desservent d'importants lieux publics.

L'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine prévoit de réduire la voie de roulement, tout en créant des bandes cyclables dans les deux sens, et d'élargir les trottoirs, afin d'assurer une meilleure cohabitation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Sur le tronçon Mail-Carl-Vogt, les plantations d'arbres, situées le long d'une zone mixte des deux côtés de la rue, alterneront avec des stationnements de deux-roues ou quatre-roues, des terrasses de café ou des bancs publics. Il souligne le caractère flexible de cet aménagement, de sorte à s'adapter au mieux aux usagers.

Mme Giraud rappelle que l'axe Wilsdorf-Ecole-de-Médecine est inscrit dans le plan directeur communal en tant que liaison à priorité piétonne entre les Acacias et Plainpalais. Il fait partie du réseau routier secondaire à déclasser en réseau de quartier. La rue est située à proximité des zones 30 km/h de la Jonction.

Dans le cadre de la lutte contre le bruit, la Ville souhaite réduire le trafic de transit et limiter la vitesse de 50 km/h à 30 km/h, et établir des sens uniques et des contresens cyclistes sur toute la longueur de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Cela implique de changer le régime de circulation dans ce secteur, ce qui va au-delà du présent projet d'aménagement et dépend d'une décision de la Direction générale de la mobilité (DGM). Le projet d'aménagement proposé permettra, toutefois, une évolution aisée dans cette direction.

Le crédit pour une étude du carrefour François-Dussaud-Hans-Wilsdorf vise à une modification de son fonctionnement. L'introduction d'un système de carrefour régulé par des feux de circulation, voire d'un contrôle d'accès à l'intersection avec la rue Boissonnas, pourrait permettre de mieux maîtriser la circulation sur le futur pont en direction de la Jonction. Les feux permettent l'injection d'un nombre déterminé de véhicules, à endroit donné, permettant de contrôler le trafic mieux qu'avec un giratoire.

M. Macherel insiste sur l'importance d'éviter que les modifications de régime de trafic sur la rue des Acacias et sur la rue des Deux-Ponts attirent le trafic de transit sur le pont Hans-Wilsdorf.

Il précise que les autorisations de construire délivrées par le Canton insistent sur le respect des valeurs limites de l'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPBruit), ce qui fonde la Ville à négocier avec le Canton des projets d'aménagement qui évitent la transformation en pénétrante de l'axe Wilsdorf-Ecole-de-Médecine.

(Note du rapporteur: Plusieurs questions des commissaires se rapportent à la construction du pont, questions que le rapporteur a choisi de ne pas évoquer, le pont, comme dit précédemment, ne faisant pas partie de la proposition PR-709.)

A la question d'un commissaire libéral, il est répondu que cinq places de stationnement seront perdues pour le stationnement automobile, mais que des stationnements supplémentaires deux-roues seront créés.

Une commissaire socialiste est interpellée par la notion de «flexibilité» du projet. Comment sera organisée l'emprise saisonnière des automobiles sur des emplacements dévolus

temporairement à d'autres occupations, telles que des terrasses? Mme Giraud répond que, comme ailleurs en ville de Genève, l'installation des terrasses ne pourra se faire que par des demandes d'occupation du domaine public.

Un commissaire démocrate-chrétien s'inquiète des effets du rétrécissement de la rue Hans-Wilsdorf pendant les grandes manifestations sportives. M. Macherel répond que, sur cette rue, la circulation se fait déjà en partie dans un seul sens et que, à l'entrée et à la sortie du pont, la circulation sera beaucoup plus fluide qu'aujourd'hui par rapport à la passerelle existante. Le même commissaire souhaite savoir comment sera opérée la césure entre la zone 30 km/h de la rue de l'Ecole-de-Médecine et le boulevard Carl-Vogt. Il lui est répondu que ce genre d'intersection entre deux rues de régime de trafic différent est courant. Le Conseil d'Etat doit revoir, en 2010, le plan de hiérarchie du réseau routier. Dans ce cadre, la Ville demandera le passage de la rue de l'Ecole-de-Médecine du réseau secondaire au régime de zone 30 km/h. Le passage en zone 30 km/h du boulevard Carl-Vogt serait plus difficile à obtenir, les zones 30 km/h étant difficilement compatibles avec les vitesses commerciales des lignes de transports publics.

Quant au report du trafic de transit chassé de l'axe Ecole-de-Médecine-Hans-Wilsdorf, cette question fait actuellement l'objet d'études. M. Macherel préférerait le transfert modal, au profit des transports collectifs, plutôt que le déplacement de la circulation automobile. La Ville est toutefois tenue de respecter les valeurs limites OPBruit, et le changement de régime de trafic de la rue de l'Ecole-de-Médecine constitue un moyen de respecter ces valeurs limites. Si les demandes de la Ville n'étaient pas acceptées, il y aurait toujours la possibilité d'introduire un sens unique sur une partie de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Le commissaire radical remarque que la proposition PR-709 est présentée au Conseil municipal seulement un mois avant le début planifié des travaux, alors que le projet a été déposé en février en autorisation de construire, contraignant le conseil à travailler au pas de charge, méthode qui devient récurrente, ce qu'il déplore.

Une commissaire écologiste souhaiterait s'assurer que les vélos pourront bien emprunter le pont Wilsdorf, sur une bande spécifique, dans les deux sens. Il lui est répondu par l'affirmative, cette exigence étant même comprise dans l'autorisation de construire. Elle souhaite, d'autre part, savoir où seront situées, sur les trottoirs de la rue de l'Ecole-de-Médecine, les places de stationnement. Il lui est répondu qu'il y aura deux places entre deux arbres, sauf au droit des entrées principales des bâtiments de l'Ecole-de-Médecine et de l'Arsenal, parfois en alternance avec des stationnements deux-roues.

Une commissaire socialiste souhaite savoir quelle est la tendance de réponse du Canton lors de demandes de changement de régime des voies de circulation. Mme Giraud dit avoir peu de recul. Elle estime toutefois que l'attitude du Canton est positive sur ce projet. M. Macherel souligne que le Service cantonal de protection contre le bruit a émis un préavis, repris dans l'autorisation de construire, dont il découle que les mesures proposées par la Ville seront probablement suivies.

Un commissaire démocrate-chrétien se demande si l'on ne craint pas l'étouffement des usagers, plus précisément des automobilistes qui, outre les travaux en cours à la Jonction, devront encore affronter un nouveau chantier sur ce périmètre. Le maire est d'avis que, vu le contexte, la situation est encore acceptable. Il préfère insister sur la nécessité de requalifier la rue de l'Ecole-de-Médecine en un axe convivial.

Une commissaire libérale souhaite savoir si les habitants du quartier ont été consultés. Il lui est répondu par la négative. Le maire précise que l'Association des habitants de la Jonction avait exprimé le souhait d'une zone 30 km/h, ce qui est prévu dans le projet. Des

associations ont aussi fait part de leurs remarques, celles de l'Association transports et environnement (ATE) ayant notamment été prises en compte.

Un commissaire démocrate-chrétien aimerait savoir s'il est envisagé d'aménager les rives de l'Arve, puisque des escaliers sont prévus. Il lui est répondu par la négative. Il s'agit en effet d'une zone protégée et le Canton serait certainement opposé à tout projet. De plus, le site est soumis à des crues importantes.

Séance du 7 octobre 2009

Audition de MM. Mirko Weber et Jean-Pierre Fioux, membres de l'Association des habitants de la Jonction (AHJ)

M. Weber se réjouit des efforts de la Ville pour alléger le trafic et sécuriser les déplacements dans le quartier de la Jonction, tout en regrettant un retard dans la réalisation des cinq zones 30 km/h autorisées. S'agissant du projet de pont Wilsdorf, M. Weber affirme que la Fondation Wilsdorf a proposé cet ouvrage en suivant ses propres critères. Il remarque que le projet, bien que faisant l'objet d'une convention, n'a pas été assujéti à un débat politique et démocratique, ni aux conditions des marchés publics des études et des travaux. Il déplore le manque de transparence, tant du projet de pont que des motivations de la fondation. Il déplore également le manque de garanties dans les conditions-cadres du projet du pont, et il ne voit pas comment l'ouvrage pourrait s'accorder avec les souhaits de modération du trafic de la Ville, alors que l'étude du déclassement de la rue de l'Ecole-de-Médecine en réseau de quartier n'a pas encore abouti. Aucune statistique ou étude de circulation n'ont été présentées pour expliquer les raisons pour lesquelles le pont doit comporter deux sens automobiles, en plus des trottoirs et pistes cyclables.

D'après les renseignements qui lui ont été fournis par les services municipaux, l'autorisation de construire comporte un axe à double sens, pour toute la longueur de la rue de l'Ecole-de-Médecine, et non pas deux sens uniques aboutissant au boulevard Carl-Vogt, comme cela est dit dans la proposition PR-709.

Il craint que ce pont à double voie automobile présente un fort risque de report du trafic de transit provenant du secteur de la rue des Deux-Ponts dès l'entrée en service du tram Cornavin-Onex-Bernex. A son avis, le pont favorisera la croissance du trafic, l'aggravation des nuisances sonores et de la qualité de l'air. Les risques d'accidents augmenteront aussi et la rue de l'Ecole-de-Médecine pourrait perdre son caractère convivial.

Il observe aussi que la notion de «réversibilité» des aménagements est comprise différemment par les membres de l'association des habitants et les services municipaux. Pour les habitants, l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine est conçu de manière à donner seulement une impression de zone 30 km/h et à ne pas annuler la circulation à double sens. Cela démontre que la Ville est davantage soucieuse de ne pas retarder la construction du pont que d'obtenir la modification du schéma de circulation.

L'opacité et l'incohérence du projet du pont lui font se demander si le seul principal bénéficiaire n'est finalement pas la société Rolex. L'axe visuel de ses bâtiments depuis la plaine de Plainpalais sera, en effet, amélioré et, du point de vue de la circulation, le projet permettra aux employés de la société d'atteindre rapidement le centre-ville. Il imagine aussi que Rolex veille à la valeur du terrain jouxtant ses bâtiments.

S'agissant du troisième intervenant du projet, l'Etat de Genève, M. Weber rappelle qu'il est aussi le principal acteur du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), dont le développement implique aussi de rechercher des liaisons routières supplémentaires avec le centre-ville,

probablement au détriment du quartier de la Jonction, et cette fonction pourrait être dévolue au pont Wilsdorf.

Il déclare, en conclusion, que l'AHJ estime prématuré de voter la proposition PR-709, en raison du manque de garanties offertes par les conditions-cadres du projet et du manque d'informations sur les motivations des promoteurs. Pour l'AHJ, il n'est pas possible de disposer d'une compréhension globale du projet, ni de procéder à une évaluation objective de ses enjeux.

Un commissaire radical fait remarquer que, en cas de refus de la proposition, la situation actuelle du trafic dans le quartier risque de perdurer encore pendant longtemps. Il rappelle que le projet prévoit de ramener la largeur de la chaussée de 13-15 m à 7,5 m. Il demande donc aux représentants de l'AHJ s'ils sont satisfaits de la situation actuelle. M. Weber craint que, avec le projet du pont, la situation empire à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Si cet axe est encore agréable à vivre, cela est dû, notamment, au fait que le pont n'est actuellement praticable que dans un seul sens.

M. Fioux rappelle que l'AHJ salue les plans de la municipalité en matière de modération du trafic et de zones 30 km/h. Il souhaite simplement que le projet ne soit pas voté sans la garantie que les souhaits de la Ville seront effectivement réalisés. Quant à la réversibilité du projet, M. Fioux soutient que le projet d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine est présenté de manière tordue. Le projet déposé prévoit le double sens routier et va à l'encontre de la volonté de déclassement en zone 30 km/h qui est décrite dans la proposition. En l'absence de garanties, l'AHJ préférerait, effectivement, que la rue de l'Ecole-de-Médecine reste dans son état actuel. L'AHJ ne veut pas donner son accord à un projet qui risque de couper le quartier en deux parties.

Un commissaire démocrate-chrétien observe une méfiance des auditionnés sur les motivations de la Fondation Wilsdorf. M. Weber confirme cette méfiance, l'AHJ n'ayant pas été consultée sur le projet du pont, les motivations de la fondation n'étant pas explicitées et les conditions-cadres n'offrant aucune garantie.

Une commissaire socialiste relève que prévoir deux voies de circulation sur le pont Wilsdorf a aussi pour but de permettre le passage ultérieur des transports publics. M. Weber ne voit pas pourquoi les TPG passeraient par ce pont, même dans la perspective du PAV. M. Fioux rappelle que le tramway circule sur le pont des Acacias et qu'il circulera bientôt sur celui de Saint-Georges. Il ne peut donc qu'envisager un report du trafic automobile sur le pont Wilsdorf. Lui promettre un bus le rend encore plus méfiant.

Un commissaire écologiste retient de l'audition des délégués de l'AHJ la méfiance, la crainte et la peur de voir se réaliser le projet du pont sans garanties. Il remarque que les propos du maire, lors de son audition sur ce projet, se situaient à l'exact opposé de ceux entendus ce soir. Il se dit toutefois étonné que la Ville n'ait pas présenté ce projet à l'AHJ. M. Weber précise que l'AHJ n'a pas pris contact avec la Ville, car les doutes de son association relèvent de domaines dont la compétence dépend du Canton. C'est l'Etat qui doit donner les autorisations et l'accord pour modifier le schéma de circulation et la hiérarchie du réseau. Mais il signale qu'il a toutefois consulté, au Service d'aménagement urbain, le plan déposé au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Or ce plan montre qu'il est prévu de préserver deux voies de circulation automobile sur la chaussée et de placer les stationnements et les pistes cyclables sur les trottoirs élargis.

Un commissaire socialiste demande à quelles conditions l'AHJ donnerait son accord au projet d'aménagement présenté. M. Fioux demande que la rue de l'Ecole-de-Médecine passe dans le réseau de quartier à 30 km/h et qu'elle soit à sens unique, en accord avec ce qui est indiqué dans le texte de la proposition, et non pas suivant le plan déposé au DCTI.

De plus, la rue passant en zone 30 km/h, il ne doit pas y avoir de «réversibilité» rendant possible un retour à une situation antérieure. Il s'agit du minimum acceptable pour éviter de couper le quartier en deux parties.

M. Weber tient enfin à écarter la volonté de blocage, en précisant que l'AHJ souhaiterait que le vote de la proposition PR-709 soit reporté seulement de six mois, une fois connues les décisions incombant à l'Etat.

Une discussion s'instaure à la suite de cette audition.

Un commissaire écologiste souhaite ne pas perdre de temps, car il serait regrettable que la Ville passe à côté d'un cadeau tel que le pont Wilsdorf. Il propose néanmoins de demander au Conseil administratif des précisions sur les garanties souhaitées par l'AHJ.

Un commissaire démocrate-chrétien relève que les demandes de la Ville concordent avec les garanties que demande l'AHJ. Il rejoint la demande du commissaire des Verts et propose de voter la proposition PR-709 en l'assortissant de recommandations.

Le commissaire radical fait remarquer que les garanties demandées par l'AHJ sont de la compétence exclusive du Canton et non pas de la Ville. Le Conseil administratif ne sera donc pas en mesure de donner une quelconque garantie absolue. Par ailleurs, émettre des recommandations ou des réserves sur la zone 30 km/h équivaut à prendre le risque de bloquer le projet pendant des années.

Un commissaire socialiste approuve l'idée de demander des éclaircissements au Conseil administratif, mais il ne saurait s'attendre à des garanties sur un sujet de compétence cantonale. Il ne souhaiterait pas faire de l'exigence d'une zone 30 km/h un préalable à l'aboutissement du projet. Il faudrait aussi trouver le moyen de débloquer la situation sur la question de la «réversibilité».

Un commissaire écologiste est opposé à lier l'acceptation de la zone 30 km/h au vote de la proposition PR-709. Il ne souhaite pas perdre davantage de temps et risquer que le mécène retire son cadeau, mais il souhaite, néanmoins, obtenir des éclaircissements de la part du magistrat.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre suppose que ce projet, défendu par un magistrat de gauche, tient compte des priorités qui lui sont chères. Il ne désire pas non plus braquer la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire démocrate-chrétien a l'impression que les représentants de l'AHJ auditionnés voudraient entraîner la Ville dans un conflit avec le Canton. Cette audition a conforté sa conviction que l'information, mais aussi la diplomatie, sont deux facteurs très importants pour assurer l'avancement des grands projets. Il regrette donc que la Ville semble avoir raté son information sur ce projet.

Le commissaire radical salue la qualité du projet, en raison de son caractère évolutif et réversible. S'agissant des garanties demandées par l'AHJ, il est d'avis que, si la Ville avait les moyens d'y répondre, elle aurait d'emblée présenté un projet d'aménagement en zone 30 km/h. En attendant, le projet présenté constitue déjà une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. Il a, d'autre part, été choqué par les attaques formulées contre la Fondation Wilsdorf. Comme les autres commissaires de l'Entente et de l'Union démocratique du centre, il est prêt à voter immédiatement la proposition pour faire avancer le projet et ne pas risquer une réaction négative du mécène.

La proposition d'audition de M. Pagani est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 6 non (1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

Séance du 28 octobre 2009

Audition de MM. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, et Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

La présidente rappelle que la commission a souhaité auditionner une nouvelle fois le magistrat chargé du dossier, suite aux réticences exprimées par l'Association des habitants de la Jonction.

M. Pagani rappelle que la Ville, craignant que le pont Wilsdorf transforme la rue de l'Ecole-de-Médecine en pénétrante, est parvenue à faire réduire la largeur du pont et a exprimé au Canton et à la Fondation Wilsdorf son souhait que la rue passe en régime 30 km/h. La faisabilité d'instaurer deux sens uniques depuis le pont et depuis l'avenue du Mail (déconnexion) a aussi été examinée.

M. Macherel explique que la Ville négocie actuellement une convention avec le Département du territoire, convention qui comprend la déconnexion de la rue de l'Ecole-de-Médecine, le déclassement de la rue en tant qu'axe de quartier et l'interdiction des poids lourds sur le pont. Il précise que cette convention est en passe d'être signée, probablement dans la quinzaine. Dès signature, la DGM pourra s'engager sur la déconnexion et l'interdiction des poids lourds. Par contre, le déclassement en zone 30 km/h ne pourra se faire que dans le cadre des discussions sur la hiérarchie du réseau routier, qui auront lieu en 2010.

Ces trois conditions devraient être nécessaires et suffisantes pour satisfaire l'AHJ. Il précise que ces trois conditions ont aussi été présentées comme nécessaires et suffisantes par l'association Pro Vélo qui, depuis lors, a retiré le recours qu'elle avait présenté.

Il précise encore que la DGM étudiera également la possibilité de transformer en carrefour à feux le giratoire François-Dussaud-Hans-Wilsdorf. Il insiste, en outre, sur l'importance du préavis du Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR), qui impose de prendre des mesures pour respecter les valeurs limites de l'OPBruit. Le projet permettra de ramener les émissions sur la rue de l'Ecole-de-Médecine en dessous des valeurs limites. Selon M. Macherel, l'Etat est lié par ce préavis, l'autorisation de construire prescrivant le respect du préavis du SPBR.

Le commissaire radical se rappelle que, lors de la présentation du projet, il avait été dit que la rue de l'Ecole-de-Médecine serait carrossable dans les deux sens, mais que les aménagements seraient faits de sorte à permettre une réversibilité si la déconnexion était acceptée. M. Macherel répond que le projet a bien été étudié et autorisé pour une circulation dans les deux sens à 50 km/h. Toutefois, le SPBR prescrit de respecter les valeurs limites. Pour faire respecter ces prescriptions, les demandes formulées par la Ville sont essentielles. Grâce à la convention entre la Ville et l'Etat, en voie de signature, ce sont ces conditions qui seront mises en application, avant même que les travaux soient terminés. Le commissaire radical croit donc comprendre que le Conseil municipal est invité à voter un projet qui est déjà en passe d'être modifié, ce qui le surprend quelque peu. En réponse, M. Pagani s'engage à ce que la convention soit signée au moment où le Conseil municipal votera le projet.

Une commissaire écologiste demande la confirmation que la demande d'autorisation de construire correspond bien à la proposition PR-709. La réponse est affirmative.

A la question de la même commissaire sur les travaux du pont déjà en cours, il est répondu que la Fondation Wilsdorf est au bénéfice d'une autorisation délivrée le 7 juillet 2009, qui

concerne toutes les étapes du projet, du carrefour François-Dussaud à l'avenue du Mail. La fondation n'a donc pas à attendre le vote du Conseil municipal, la proposition PR-709 ne concernant que les aménagements sous responsabilité de la Ville.

Un commissaire libéral s'interroge sur le bien-fondé de la volonté de détourner le trafic provenant du pont vers le quartier de la Jonction. Cela signifie, en effet, que les automobilistes devront ensuite emprunter la rue des Bains, d'où un report du trafic dans une rue voisine.

Un commissaire écologiste comprend que, si le Conseil municipal ne vote pas la proposition PR-709, la Fondation Wilsdorf réalisera son pont sans se préoccuper du reste. Il souhaite toutefois être certain que la convention sera signée lorsque la proposition PR-709 sera débattue en séance plénière

Discussion et vote

La discussion est extrêmement rapide puisque tous les commissaires, depuis le début de l'examen de la proposition PR-709, étaient quasiment convaincus du bien-fondé et de la qualité du projet.

Les groupes présents s'expriment donc en faveur de ce projet d'aménagement, mais la plupart d'entre eux souhaitent toutefois que, lors du vote de la proposition PR-709 par le Conseil municipal, la signature de la convention Ville-Etat soit effective. Les groupes libéral et radical précisent, quant à eux, qu'ils voteront le projet avec ou sans cette convention.

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-709, la commission des travaux et des constructions, à l'unanimité des membres présents, vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les arrêtés ci-après:

PROJET ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 665 057 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 2 018 362 francs, destiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 018 362 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 175 982 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 421 780 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 695 993 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 102 070 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 48 420 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2014.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes consultables sur IntraCM:

- périmètre du projet autorisé
- plane et élévation du pont
- vue du pont depuis les berges
- aménagement de la rue Hans-Wilsdorf – enjeux globaux
- aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine – enjeux globaux
- détail du projet autorisé
- étail du projet
- photos montage